


RECUEIL DE GESTION		POLITIQUE	
<p>Centre de services scolaire des Draveurs</p> <p>Québec </p>		SECTEUR	
		Ressources humaines	
SUJET	VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES		
IDENTIFICATION	CODE : 55-12-01	PAGE : 1 de 3	
AUTORISATION N°:	AMENDEMENT NO :	DATE	SIGNATURE
DG090-0820		2020-08-25	Original signé par la Direction générale

N.B. : « Dans le présent texte, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d’alléger le texte ».

01) RÉFÉRENCES

Charte des droits et libertés de la personne;
 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
 Loi sur le casier judiciaire;
 Code civil du Québec;
 Loi sur l'exécutif;
 Loi sur les normes du travail;
 Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents;
 Loi sur l'instruction publique;
 La vérification des antécédents judiciaires : « Guide à l'intention des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés du Québec »;
 Vérification des antécédents judiciaires, guide des opérations (La Fédération des commissions scolaires du Québec);
 Conventions collectives en vigueur.

02) ÉNONCÉS

Le Centre de services scolaire des Draveurs déclare que tous les élèves sous sa juridiction ont le droit d'être en toute sécurité et protégés.

Le centre de services scolaire entend assurer en tout temps l'intégrité morale et physique de tous les élèves qui sont sous sa garde en déterminant un processus de vérification des antécédents judiciaires des personnes qui interviennent auprès d'eux.

03) CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les personnes qui sont en présence d'élèves du centre de services scolaire, de façon régulière ou occasionnelle.

Toute personne à l'emploi du centre de services scolaire, le candidat susceptible d'être embauché, le contractuel ainsi que tout son personnel, le stagiaire ou le bénévole sont visés par la vérification de leurs antécédents judiciaires dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Toute personne qui refuse de se soumettre à la vérification de ses antécédents judiciaires ou qui ne signale pas un changement relatif à ses antécédents judiciaires ne satisfait pas aux conditions prévues par la Loi sur l'instruction publique.

04) DÉFINITIONS

La Loi vise les antécédents judiciaires suivants :

Une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger sauf si un pardon (réhabilitation) a été obtenu pour cette infraction.

Le pardon ou la réhabilitation est une mesure qui permet à une personne ayant un casier judiciaire de voir celui-ci classé à part et gardé confidentiel. Toutefois, malgré toute réhabilitation, le casier judiciaire d'une personne ayant déjà été condamnée pour une infraction sexuelle doit contenir une indication permettant à un corps policier de constater qu'il existe une telle condamnation.

Une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger.

L'antécédent judiciaire faisant l'objet d'une analyse s'avère une accusation encore pendante quand aucune déclaration de culpabilité ne permet d'établir que la personne visée est coupable.

Une ordonnance judiciaire qui subsiste contre une personne au Canada ou à l'étranger.

C'est une décision d'un tribunal qui enjoint à une personne de poser un acte ou qui lui interdit de le faire.

05) OBJECTIFS

La présente politique vise les objectifs suivants :

- instaurer une culture de vérification des antécédents judiciaires au centre de services scolaire;
- favoriser une gestion transparente du processus de vérification des antécédents judiciaires au centre de services scolaire;
- contribuer à la sensibilisation et à l'information du personnel à l'emploi du centre de services scolaire ou susceptible de l'être et des personnes en contact avec la clientèle scolaire concernant la vérification des antécédents judiciaires;
- accroître le niveau de sécurité des élèves sous la juridiction du centre de services scolaire.

06) PRINCIPES ET ENGAGEMENTS

Le centre de services scolaire s'engage à mettre sur pied des règles régissant le processus de vérification des antécédents judiciaires conformes à la Loi et inspirées du guide à l'intention des centres de services scolaires fourni par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le centre de services scolaire s'engage à respecter toutes les mesures prescrites afin de permettre l'identification des personnes ayant des antécédents judiciaires incompatibles avec l'exercice d'une fonction auprès des élèves.

Le centre de services scolaire s'engage à déterminer des critères permettant une analyse fondée sur l'absolue nécessité de concilier la protection des élèves et le respect des droits fondamentaux des personnes œuvrant auprès d'eux.

Le centre de services scolaire s'engage à intervenir auprès de toute personne présentant des antécédents judiciaires, en lien avec la nature intrinsèque des fonctions qu'elle exerce, afin d'assurer la sécurité des élèves dont elle est responsable.

Le centre de services scolaire s'engage à respecter les principes d'équité et de confidentialité à l'endroit de toute personne faisant l'objet d'une vérification de ses antécédents judiciaires.

07) DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption.